PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAGUER-MORVAN

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Baguer-Morvan, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire en présence de M. BOURDAIS Olivier, Maire, Mme COMMEREUC Sylvie, M. ROME Cyril, Mme QUEMERAIS Nelly, M. LEBRET Gilles, adjoints, Mme WERSCHUREN Sylvie, MM POTIER Serge, COUAPEL Jean-Pierre, Mmes JACQUET Marie-Christelle, PEUVREL Sophie, MM PICHON Vincent, MOUTON Vincent, Mmes PILON Virginie, MARTIN Maud, M. BETEND Guillaume.

Absents excusés: M. HAMELIN Bernard, Mme LEVEQUE Dominique, M. MARTEL Thierry, Mme KREMBSER

Cindy.

<u>Date de convocation</u> : 17/09/2024 <u>Secrétaire de séance</u> : M. POTIER Serge

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Lotissement de la Hirlais Etude détaillée du SDE35 pour les travaux du réseau électrique
- Confection et fourniture des repas cantine Avenant à la convention avec la commune d'Epiniac
- Admission en non-valeur
- Décision modification n° 3 Budget principal
- Fixation du tarif horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers ou en reprise d'un désordre causé par un tiers
- Location ancienne cantine Tarif et conditions
- Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
- Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel –Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2023
- Syndicat des eaux de Beaufort Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau
 Potable 2023
- Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35)
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2024, préalablement transmis au Conseil municipal, n'appelle aucune observation : il est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire de prendre des décisions relevant normalement de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal :

 par décision du 27 août 2024, Monsieur le Maire a signé avec Potin TP un devis d'un montant de 7 910.00 € HT pour l'extension du réseau d'assainissement du Village d'Or et des futurs vestiaires de football.

Par délibération du 27 mai 2024, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant.

Le Maire doit ensuite en rendre compte au Conseil municipal :

- par décision du 23 septembre 2024, Monsieur le Maire a admis en non-valeur des créances inférieures à 100 € pour un total de 258,40 €. Cette admission concerne 14 titres émis entre 2019 et 2023 pour la restauration scolaire ou la garderie.

N° 2024-09-61 : LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS – ETUDE DETAILLEE DU SDE35 POUR LES TRAVAUX DU RESEAU ELECTRIQUE

Dans le cadre de la viabilisation des terrains du lotissement de la Hirlais, le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE35) a été sollicité afin de procéder au raccordement des lots au réseau électrique basse tension.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'étude détaillée pour la réalisation de cette opération et notamment les modalités financières :

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières				
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	37 072.22 €			
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %			
MODULATION APPLIQUEE	Néant			
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION D'UNE EVENTUELLE MODULATION	40.00 %			
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	14 828.89 €			
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	22 243.33 €			
T.V.A	0.00€			
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	22 243.33 €			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE l'étude détaillée pour la viabilisation en électricité du lotissement de la Hirlais ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement financier et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

N° 2024-09-62 : CONFECTION ET FOURNITURE DES REPAS CANTINE – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'EPINIAC

Par délibération du 18 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes d'Epiniac et de Baguer-Morvan pour la production mutualisée et la distribution de repas à destination de leurs restaurants scolaires.

Cette relation de coopération permet à la commune d'Epiniac – qui dispose sur son territoire d'une cuisine agréée – de fournir les repas scolaires à la commune de Baguer-Morvan dans le cadre d'un partenariat fondé sur des valeurs et objectifs communs.

L'avenant proposé permet de fixer le prix prévisionnel du repas pour l'année scolaire 2024-2025. En effet, conformément à l'article 4-3 de la convention, relatif aux dispositions financières, les modalités de fixation et de révision du prix de fourniture des repas sont débattues au sein de la Conférence intercommunale et sont approuvées par les conseils municipaux des communes membres.

Pour rappel, le prix du repas avait été fixé à 4.35 € TTC au titre de l'année scolaire 2023-2024. Monsieur le Maire précise qu'une moyenne de 101 repas par jour a été distribué, soit 12 815 repas en mutualisation avec Epiniac.

Considérant le bilan présenté par la commune d'Epiniac, arrêtant à 5.62 € le coût global net d'un repas, le prix prévisionnel du repas est fixé à 4.60 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu la Conférence intercommunale du 11 juillet 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le prix prévisionnel du repas à 4.60 € TTC pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

N° 2024-09-63 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrecouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une liste de créances pour un montant total de 1 266,68 €. Cette admission en non-valeur concerne :

- o 10 titres émis entre 2017 et 2021 pour la restauration scolaire ou la garderie ;
- o 1 titre émis en 2015 pour un remboursement de matériel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- REFUSE l'admission en non-valeur pour le débiteur ayant une dette de 120,40 € dans l'attente de nouveaux éléments;
- ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres de recettes pour les deux autres débiteurs présentés par le comptable public ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1 146,28 €.

N° 2024-09-64: DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'effectuer diverses modifications comptables du budget principal suite à la contractualisation de la ligne de trésorerie, aux admissions envaleur et pour la prise en compte des amortissements au prorata temporis.

Il propose d'inscrire en décision modificative les opérations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov Ch. fonctionnement	0.00€	1 502.40 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	1 502.40 €	0.00€	0.00€
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00€	1 576.60 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00€	1 576.60 €	0.00€	0.00€
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	100.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00€	100.00€	0.00€	0.00€
R-732221 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00€	0.00€	2 261.00 €	0.00€
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00€	0.00€	0.00€	5 365.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00€	0.00€	2 261.00 €	5 365.00 €
R-74836 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00€	0.00€	0.00€	875.00€
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00€	0.00€	0.00€	875.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00€	3 979.00 €	2 261.00 €	6 240.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2803 : Amort. frais études, recherche et dév. et frais d'insertion	0.00€	0.00€	0.00€	392.31 €
R-2804182 : Amort. subv org.publics divers - Bâtiments et installations	0.00€	0.00€	0.00€	1 110.09 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	1 502.40 €
D-2151-151 : Programme voirie	0.00€	1 502.40 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	1 502.40 €	0.00€	0.00€
Total INVESTISSEMENT	0.00€	1 502.40 €	0.00€	1 502.40 €
Total Général	5 481.40 €		5 481.40 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 3 du budget communal.

N° 2024-09-65 : FIXATION DU TARIF HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE D'UN TIERS OU EN REPRISE D'UN DESORDRE CAUSE PAR UN TIERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article 2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et / ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers,

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures,

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ou en reprise du désordre qu'il a causé,

Monsieur le Maire propose d'établir la tarification suivante :

- Coût horaire agent technique pour l'intervention pour compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers : 50.00 €;
- Coût des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers : répercussion aux administrés du coût facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs ou prestataires de service.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- VALIDE le coût horaire de 50.00 € dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en reprise des désordres qu'ils auront pu occasionner;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2024-09-66: LOCATION ANCIENNE CANTINE – TARIF ET CONDITIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de demandes d'utilisation de l'ancienne cantine et propose la création de tarifs de location comme suit :

- o 50 € pour une réunion ou un vin d'honneur ;
- o 100 € pour une journée avec repas ;
- o Caution: 100 €;
- o Gratuit pour les associations de Baguer-Morvan.

Considérant l'emplacement du bâtiment en centre bourg, Monsieur le Maire propose les conditions de location suivantes :

- o Groupe de 30 personnes maximum ;
- Mise à disposition entre 9 h à 19 h;
- o Fourniture d'une attestation de responsabilité civile pour chaque location payante ;
- Les locations à titre privé seront uniquement pour les habitants de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la location de l'ancienne cantine selon les tarifs et les conditions susmentionnées;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° 2024-09-67: ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 17 juillet 2024 de la commune de Baguer-Morvan,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 12 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- DE DIRE que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits au budget 2025.

N° 2024-09-68 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL ET DE LA BAIE DU MONT SAINT MICHEL – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-St-Michel sur le service public d'assainissement non collectif, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, présenté en conseil communautaire réuni en date du 18 juillet 2024.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédant la séance, Monsieur le Maire reprend les éléments relatifs à Baguer-Morvan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

<u>N° 2024-09-69 : SYNDICAT DES EAUX DE BEAUFORT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU</u> SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Le service de distribution d'eau potable étant délégué au syndicat des Eaux de Beaufort, le comité syndical a établi et adopté le RPQS 2023 qui a été transmis par voie dématérialisée au Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

N° 2024-09-70 : RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35)

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Electrification 35.

L'intégralité du rapport ayant été transmis au Conseil municipal par voie dématérialisée la semaine précédent la séance, Monsieur le Maire souligne les éléments essentiels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la transmission de ce rapport qui est consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ LOTISSEMENT DE LA HIRLAIS

En complément de l'étude du SDE35 pour l'électricité, M. le Maire transmet au Conseil municipal l'estimation d'ATEC OUEST pour la partie telecom suite à l'étude de Solutel, soit 26 392,00 € HT.

Concernant la sécurité incendie, après divers échanges avec le syndicat des Eaux de Beaufort, il est prévu l'installation de deux poteaux incendie de 30 m³/h rue du Petit Jardin et rue Victor Courteille. Une citerne souple de 60 m³ sera donc à prévoir près du nouveau terrain synthétique, les travaux en cours permettant de préparer une plateforme.

Le coût des travaux de viabilisation en eau potable est toujours en attente et M. le Maire précise que 3 lots sur 9 lots ont été réservés.

→ TERRAIN SYNTHETIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de construction du terrain synthétique ont été arrêtés en septembre. Des plaques d'eau se sont formées nécessitant un nouveau lissage, avec le matériel communal. Néanmoins, la main courante, le grillage autour du terrain et la clôture près de l'atelier sont installées.

⇒ CANTINE

Mme COMMEREUC avise le Conseil municipal de l'organisation à la cantine :

- Suppression des claustras entre les deux écoles ;
- Test du service des maternelles dans la salle de réunion : moins bruyant mais pas une solution pérenne à cause de l'utilisation de la salle en dehors de la cantine ;
- o Remise en place du permis à point pour le comportement des enfants ;
- Désignation de référents enfants des deux écoles qui seront réunis pour des mises au point avant chaque vacances scolaires;
- Formation mutualisée des agents avec d'autres communes de l'intercommunalité sur le thème de l'encadrement serein sur le temps périscolaire.

⇒ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

M. le Maire annonce au Conseil municipal que le Conseil communautaire a délibéré sur la création d'une aide à la mise aux normes des assainissements autonomes. Le montant de la subvention sera attribué selon le revenu fiscal de référence et l'aide est cumulable avec celle de la Région.

⇒ COMICE AGRICOLE

M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal et tous les participants qui ont permis la bonne organisation et le bon déroulement du Comice agricole.

⇒ RESEAU DE GAZ

M. le Maire fait part au Conseil municipal d'une proposition de transfert de la compétence gaz naturel au SDE35. Le contrat actuel avec GRDF a débuté en 1998 et se terminera en 2028. Le transfert permettrait un meilleur suivi du réseau avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements, notamment pour le renouvellement du réseau. En contrepartie, la redevance R1 payée par GRDF à la commune sera versée directement au SDE35 (en 2024, le montant perçu de R1 est de 1 262 €). La commune conserve la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP).

⇒ CHEMINS RURAUX

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un devis est en attente pour l'empierrement du chemin de la Colinais, utilisé par plusieurs agriculteurs. Dans le cadre du Comice agricole, le chemin du Champ Neuf a été terrassé pour 1 440 € TTC.

⇒ SALLE DES LOISIRS

M. le Maire donne lecture au Conseil municipal d'un courrier reçu par un nouvel habitant au 2C, rue du Grand Jardin, qui se plaint des nuisances sonores occasionnées par le centre de loisirs et les locations le week-end.

→ ACCUEIL DE LOISIRS

Mme COMMEREUC rend compte au Conseil municipal d'une réflexion envisagée à l'accueil de loisirs suite à une réunion avec la Communauté de Communes et le Service Jeunesse et Sport. Une ouverture entre la salle de réunion de la salle du Grand Verger et la maison accolée permettrait d'augmenter la capacité d'accueil des moins de 6 ans (de 19 à 24 enfants). Un bureau pour la directrice pourrait être créé par une extension de la maison.

Pour poursuivre le projet, un appel à candidature pour un architecte sera nécessaire.

⇒ PERSONNEL

M. le Maire avise le Conseil municipal d'un appel à candidature déposé auprès de France Travail, pour le remplacement d'un agent au service technique, dans le cadre d'une disponibilité d'un an.

⇒ USBM

Mme COMMEREUC fait part au Conseil municipal de la création de trois cours par l'USBM, le mardi soir, dans l'ancienne cantine :

- O Baby dance à 17 h pour les enfants de 3 à 5 ans ;
- O Kids dance à 18 h pour les enfants de 5 à 9 ans ;
- Chair dance à 19 h pour les adultes.

⇒ SALLE DES SPORTS

M. le Maire informe le Conseil municipal des problématiques de sol dans la salle. Des reprises on été effectuées pour lisser le sol. Les peintures sont en cours.

⇒ CCAS

Mme COMMEREUC transmet au Conseil municipal les animations à venir du CCAS :

- La Semaine Bleue du 30 septembre au 6 octobre avec olympiades intergénérationnelles, portes ouvertes du Village d'Or, exposition à la bibliothèque sur la fête de la moisson, sortie cinéma et marche à la Pointe du Grouin;
- Octobre Rose avec une séance aquagym le samedi 12 octobre et le samedi 19 octobre : marches (4 et 7 km), ateliers prévention, témoignages, massage. Une collecte de tee-shirt est également organisée pour le défi Mon Bonnet Rose qui consiste ensuite à utiliser les tee-shirts pour réaliser des bonnets de chimio qui seront distribués auprès de l'hôpital, des pharmacies, médecins, sagefemmes, ...
- o Le repas du CCAS pour les 75 ans et plus qui se déroulera le dimanche 10 novembre.

⇒ BENEVOLAT DATING

Mme COMMEREUC communique au Conseil municipal l'organisation d'un Bénévolat Dating par la Communauté de Communes, le samedi 5 octobre à partir de 14 h 30 à la salle de Baguer-Pican.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00

Le secrétaire de séance Le Maire
Serge POTIER Olivier BOURDAIS

